

*Procès-Verbal du*  
*Conseil Municipal*  
*Mardi 21 octobre 2025*

Par suite d'une convocation en date du 17 octobre 2025, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Mariages, en séance publique, le vingt et un octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Stéphane OLLIER, Josiane GIRAUD, Béatrice GALLOT, Jean-Paul GODON, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Rémi RICHARD, Cécile MASCLET, Philippe GOMMET Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOIOL et Christian CHOTIN  
Conseillers Municipaux

**Arrivée de Stéphane OLLIER à 20h07 et de Blandine PRORIOIOL à 20h08 après l'appel.**

**Pour la délibération 2025-05-007, Christophe PALHIER, bien que présent lors de la séance mais ayant un intérêt à cette délibération n'a pas pris part au débat et au vote.**

**Pour la délibération 2025-04-008, André PEYRAGROSSE, bien que présent lors de la séance mais ayant un intérêt à cette délibération n'a pas pris part au débat et au vote.**

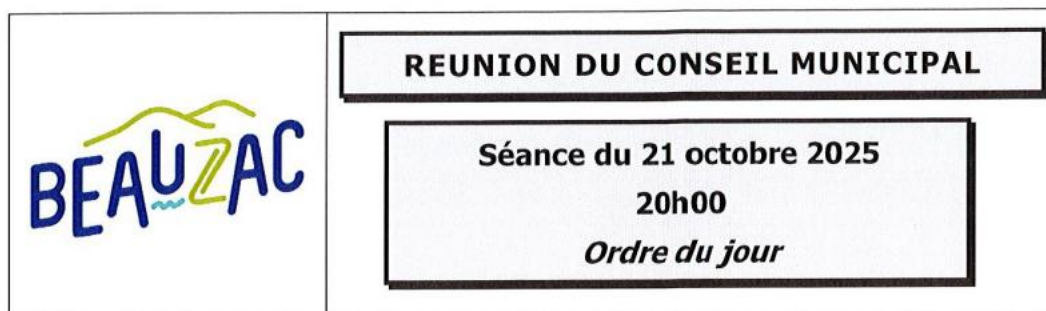
**Absents excusés :** Jean-François CHAMPEIX, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Audrey MARTINS épouse GORY, et Françoise VEYRRIER.

**Procurations:**

|                                   |                                      |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT : | procuration à Séraphin STEVE         |
| Jean-François CHAMPEIX :          | procuration à Josiane GIRAUD         |
| Françoise VEYRRIER :              | procuration à Jean-Pierre MONCHER    |
| Audrey GORY :                     | procuration à : Lucienne FAURE-SATRE |

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.



### **1°- DECISIONS DU MAIRE**

### **2°- AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 2.1. Décision modificative Budgets
- 2.2. Admissions en non-valeur- Budget Commune
- 2.3. Biens de section- Paiement de la taxe foncière 2025
- 2.4. Signature d'une convention financière dans le cadre du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement collectif à la CCMVR-Reprise des résultats des budgets annexes Eau Potable et Assainissement

### **3°- PATRIMOINE COMMUNAL**

- 3.1. Approbation d'une convention de servitude légale avec le SDE43-ZA Pirolles
- 3.2. Approbation d'une convention constitutive de droits réels et d'une convention de servitudes avec Enedis Garay de la Chaud- ZA Pirolles
- 3.3. Cession d'un délaissé de voirie Route de Saint Privat Le Monteil
- 3.4. Cession d'un délaissé de voirie Quartier de Riva Le Monteil
- 3.5. Projet d'acquisition de parcelles Rue de la Grande Fontaine par le biais de l'EPF Auvergne

### **4°- VIE SCOLAIRE**

- 4.1. Contribution financière aux frais de scolarisation d'un élève en Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme à Vals Près-le Puy

### **5°- QUESTIONS DIVERSES**

- RPQS des services de l'Eau et Assainissement 2024
- Rapport d'activité 2024 de la CCMVR

A Beauzac, le 17 octobre 2025  
Le Maire,  
Jean-Pierre MONCHER,

Le Maire,  
Jean-Pierre MONCHER

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEAUZAC' and '43100'.

Début de séance à 20 heures

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance procède à l'appel.

Arrivée de Stéphane OLLIER à 20h07

Arrivée de Blandine PRORIOI à 20h08

**Béatrice GALLOT** a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2025.

Le procès-verbal est validé 21 voix dont 4 procurations. **(Délibération 2025-05-001)** (Stéphane OLLIER et Blandine PRORIOI, absents, n'ayant pas pris part au vote)

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil municipal a possibilité de rajouter une délibération à ce conseil municipal. La communauté de communes a envoyé ce mardi 21 octobre les documents explicatifs du RPQS des services de l'eau et de l'assainissement 2024. Ils pourront être présentés et validés.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour rajouter cette délibération.

## **1° DECISIONS DU MAIRE**

Jean-Pierre MONCHER présente les décisions du Maire.

**1/ Décision du Maire 2025-012 : Modification de la Régie de recettes - Médiathèque Municipale**

**2/ Décision du Maire 2025-013 : Acquisition d'un véhicule pour les services techniques**

**Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion RENAULT KANGOO, auprès du Garage GIVORS AUTOMOBILES SAS, 2 Avenue Georges Charpak – BP 103 - 69700 GIVORS, pour un montant de 9 500,00 € TTC (véhicule 8 980,00 € TTC + galerie 579,60 € TTC + frais administratifs 348,76 € - remise commerciale 408,36 € TTC).**

Jean-Pierre MONCHER : « Plusieurs véhicules des services techniques avaient des difficultés. Ce véhicule a 41 000 kms et il a 5 ans. Il n'a pas une super grosse autonomie mais il conviendra pour les besoins du service et c'est économique et écologique. »

## **2° AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1.– Décision modificative- Budgets**

Séraphin STEVE présente ce point.

**Délibération 2025-05-002**

**OBJET : Décision modificative- Budgets**

- **Vu** le Budget Primitif 2025 du Budget Commune voté le 10 Avril 2025 par délibération du Conseil Municipal n° 2025-02-009.

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements de crédit en section d'investissement sur le Budget Primitif 2025 de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Décisions Modificatives selon les modalités reprises ci-dessous :

### **1° - BUDGET DE LA COMMUNE– DECISION MODIFICATIVE N°01**

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section d'Investissement. Il a été procédé à un équilibre des dépenses et des recettes.

#### **Section d'Investissement :**

##### **Dépenses :**

Augmentation des crédits en dépenses de 417 480.00 €

Diminution des crédits en dépenses de 373 615.00€

Recettes :

Augmentation des crédits en recettes de 86 735.00 €

Diminution des crédits en recettes de 42 870.00 €

|              |                    |                    |
|--------------|--------------------|--------------------|
| <b>43025</b> | <b>BEAUZAC</b>     | <b>DM n°1 2025</b> |
| Code INSEE   | COMMUNE DE BEAUZAC |                    |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 01**

| Désignation                                                            | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                        | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                  |                       |                         |                       |                         |
| R-024 : Produits des cessions d'immobilisations                        | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 2 500,00 €              |
| <b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>2 500,00 €</b>       |
| D-21318 : Constructions autres bâtiments publics                       | 0,00 €                | 1 160,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)    | 0,00 €                | 40 205,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-2031 : Frais d'études                                                | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 1 160,00 €              |
| R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles    | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 40 205,00 €             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                            | <b>0,00 €</b>         | <b>41 365,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>41 365,00 €</b>      |
| R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux | 0,00 €                | 0,00 €                  | 42 870,00 €           | 0,00 €                  |
| R-13461-00151 : AMENAGEMENT ET REFECTION VOIRIE CHEMIN DU ROUSSON      | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 42 870,00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>42 870,00 €</b>    | <b>42 870,00 €</b>      |
| D-165 : Dépôts et cautionnements reçus                                 | 0,00 €                | 1 080,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                      | <b>0,00 €</b>         | <b>1 080,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2031 : Frais d'études                                                | 8 760,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                      | <b>8 760,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2041582-00138 : ECLAIRAGE PUBLIC 2023                                | 0,00 €                | 8 145,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                  | <b>0,00 €</b>         | <b>8 145,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2112-00095 : ACQUISITION TERRAINS POUR VOIRIE                        | 4 701,31 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2116 : Cimetière                                                     | 0,00 €                | 14 145,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21318-00093 : MATERIELS DIVERS                                       | 0,00 €                | 3 840,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21318-00143 : TRVX PHOTOVOLTAIQUE FOOT LA CHAUX                      | 0,00 €                | 630,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21321-00065 : TRVX GROSSES REPAR BAT.T9                              | 4 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21321-00141 : ACQUISITION BATIMENT INDUSTRIEL                        | 0,00 €                | 4 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21328 : Constructions autres bâtiments privés                        | 257 148,69 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21328-00133 : ACQUISITION BATIMENT INDUSTRIEL                        | 0,00 €                | 261 850,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21351-00144 : TRVX PHOTOVOLTAIQUE POLE MEDICAL                       | 0,00 €                | 1 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                        | <b>265 850,00 €</b>   | <b>285 465,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2313-00145 : AMENAGEMENT LOCAL VEFA 1                                | 40 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2313-00155 : AMENAGEMENT DES COMMUNS VEFA 2                          | 0,00 €                | 20 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2315-00140 : SECURISATION RD 42 PIROLLES                             | 40 205,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2315-00148 : AMENAGEMENTS PUBLICS ZA DE PIROLLES                     | 18 800,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2315-00151 : AMENAGEMENT ET REFECTION VOIRIE CHEMIN DU ROUSSON       | 0,00 €                | 2 365,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2315-00152 : PREPARATION CHEMIN DU THEIL                             | 0,00 €                | 18 800,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2315-00153 : STATIONNEMENT LE ROUSSON                                | 0,00 €                | 55,00 €                 | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-238-00140 : SECURISATION RD 42 PIROLLES                              | 0,00 €                | 40 205,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |

(1) y compris les restes à réaliser

|                            |                                      |                    |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| <b>43025</b><br>Code INSEE | <b>BEAUZAC</b><br>COMMUNE DE BEAUZAC | <b>DM n°1 2025</b> |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------|

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 01

| Désignation                           | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 99 005,00 €           | 81 425,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>           | <b>373 615,00 €</b>   | <b>417 480,00 €</b>     | <b>42 870,00 €</b>    | <b>86 735,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                  | <b>43 865,00 €</b>    |                         | <b>43 865,00 €</b>    |                         |

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget Commune.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Arrivée de Blandine PRORIOl et Stéphane OLLIER

Séraphin STEVE : « On est obligé de faire certains ajustements. Au compte 2315 il y a 40 205 €, ce sont des avances de travaux demandées par certaines entreprises dans le cadre de la RD. Donc pour pouvoir débloquer certaines avances on est obligé de faire certains montages d'écritures. Pour faire cette augmentation de crédits on est obligé de l'autre côté de faire une diminution de crédits. Le compte 21318 pour 1 160 € est en lien avec les branchements photovoltaïques au foot. On a aussi l'acquisition du véhicule que l'on récupère sur les frais d'études du réseau de chaleur prévu initialement au compte 2031 que l'on bascule sur d'autres lignes. Sur le compte 21328 on retrouve l'usine Murgue pour 261 850 € prit en contrepartie sur le compte 21328 et le compte 2112 en diminution de crédits. »

Jeanine GESSEN : « Par rapports aux fonds d'équipement – dotation d'équipement territoire ruraux, il y a une diminution de recette de 42 870 €. »

Séraphin STEVE : « C'était une opération de fonds qui était non affecté et que l'on a transféré en augmentation de crédit par rapport aux travaux du chemin du Rousson. »

## 2.2.– ADMISSIONS EN NON-VALEUR- BUDGET COMMUNE

Séraphin STEVE présente ce point.

**Délibération 2025-05-003**

### **OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR- BUDGET COMMUNE**

- **Vu** les demandes d'admission en non-valeur de créances dues par des tiers au Budget de la Commune formulées par le Comptable de la Commune,
- **Considérant** que les investigations engagées par le Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire pour recouvrer ces créances n'ont pas pu aboutir pour les raisons susmentionnées et malgré les moyens mis en œuvre,
- **Considérant** les pièces justificatives fournies par la Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire,

Le Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire a formulé des demandes d'admissions en non-valeur au titre d'un certificat d'irrecouvrabilité dues par des tiers aux Budgets de la Commune, conformément aux tableaux ci-après pour les montants détaillés ci-dessous déduction faite des sommes encaissées :

Admissions en non-valeur Budget Commune :

| Année                   | Référence de la pièce | Montant         | Motif                                    |
|-------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------------------|
| <b>Liste 7119310712</b> |                       |                 |                                          |
| 2024                    | T-720032390012        | 0.18 €          | PV carence                               |
| 2024                    | T-720032390012        | 0.24 €          | PV carence                               |
| 2024                    | T-720030420012        | 1.06 €          | Décédé et demande renseignement négative |
| 2024                    | T-720030420012        | 1.46 €          | Décédé et demande renseignement négative |
| 2024                    | T-720032620012        | 3.87 €          | PV carence                               |
| 2024                    | T-720032620012        | 5.34 €          | PV carence                               |
| 2024                    | T-1323                | 22.48 €         | Combinaison infructueuse d'actes         |
| 2024                    | T-720010680012        | 24.48 €         | Décédé et demande renseignement négative |
| 2024                    | T-720011990012        | 24.75 €         | Combinaison infructueuse d'actes         |
| 2024                    | T-720010570012        | 25.69 €         | PV carence                               |
| 2024                    | T-720011010012        | 32.01 €         | Décédé et demande renseignement négative |
| 2024                    | T-720032100012        | 34.72 €         | Décédé et demande renseignement négative |
| 2024                    | T-720032390012        | 36.02 €         | PV carence                               |
| 2024                    | T-720030420012        | 42.91 €         | Décédé et demande renseignement négative |
| 2024                    | T-720010920012        | 51.37 €         | PV carence                               |
| 2024                    | T-720032620012        | 63.71 €         | PV carence                               |
| <b>Total</b>            |                       | <b>370.29 €</b> |                                          |

Pour apurer ces créances irrécouvrables dans le compte de bilan du Comptable du Trésor compte tenu de son impossibilité de les recouvrer, il sollicite l'admission en en non-valeur :

- au Budget de la Commune de ces créances dont le montant total s'élève à 370,29 €.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à ces demandes d'admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR :** 23 dont 4 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTION :** 0

- **DECIDE** de donner un avis favorable concernant ces demandes d'admissions en non-valeur.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Séraphin STEVE : « Ces non valeurs sont en lien avec des dossiers de personnes non solvables ou décédées. »

Jeanine GESSEN : « C'est essentiellement des créances de la cantine ? »

Séraphin STEVE : « Oui essentiellement avec aussi de l'eau et de l'assainissement avant le transfert. Il reste 3 mois sur 2025 et on ose espérer que l'on aura épuré les créances qu'il reste à recouvrir. »

## 2.3.– BIENS DE SECTION - PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2025

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-05-004

### OBJET : BIENS DE SECTION - PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2025

- **Vu** l'article L2411-12-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2412-1,
- **Vu** l'article L 1401 du Code Général des Impôts,
- **Vu** la délibération n°2015-07-008 du 20 novembre 2015 actant la prise en charge du paiement de la taxe foncière des biens de section,
- **Vu** les avis d'impositions des biens de section reçus annuellement en Mairie de Beauzac,

**Considérant** que les sections ne possèdent pas de ressources suffisantes pour le paiement des taxes foncières,

**Considérant** que la Commune a la possibilité de se substituer à la section en cas d'absence de recettes disponibles,

**Considérant** que, par délibération n°2015-07-008 du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge du paiement de la taxe foncière des biens de section en vertu de la loi du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune.

**Considérant** que deux modes de gestion des biens de section sont possibles soit par la Commission Syndicale de la section, soit par le Conseil Municipal dès lors que le revenu cadastral de la section est inférieur à 2 000 € et qu'il y a moins de 20 électeurs.

**Considérant** que, conformément à l'article L 2411-12-1 et suivants du CGCT et l'article 1401 du CGI, il résulte que seule la section est redevable de ses impôts mais que la Commune peut se substituer à la section en cas de défaillance. A terme, le paiement peut entraîner le transfert au profit de la commune des biens droits et obligations de la section défaillante. Toutefois ce transfert n'est pas une obligation et se fait uniquement sur demande expresse du Conseil Municipal.

**Considérant** le fait que les sections ne disposent d'aucune ressource, la Commune prend chaque année à sa charge le paiement des impôts fonciers. Pour ce faire, elle doit annexer au Budget Communal un état détaillé des dépenses et des recettes, ainsi qu'une délibération mentionnant, qu'en l'absence de recettes suffisantes la réalisation du paiement des taxes des sections se fera par la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre en charge le paiement des taxes foncières des biens de section de la commune pour l'année 2025 tel que le permet l'article L 2412-1 du CGCT.

Pour information, les montants estimatifs s'élèvent aux sommes ci-dessous :

|                           |   |          |
|---------------------------|---|----------|
| - Section de Vaures       | : | 145.00 € |
| - Section de Bransac      | : | 20.00 €  |
| - Section de Confolent    | : | 150.00 € |
| - Section de Chazelet     | : | 105.00 € |
| - Section de la Grouleyre | : | 15.00 €  |
| - Section du Monteil      | : | 220.00 € |
| - Section de la Frétisse  | : | 15.00 €  |

Les montants définitifs retenus étant ceux figurant sur les avis d'imposition qui seront reçus ultérieurement.

Ces sommes seront imputées au Budget Communal 2025 - Article 63512 « Taxes Foncières » ainsi que sur les états annexes des biens de section.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** la prise en charge du paiement des taxes foncières des sections conformément au montant des avis d'imposition reçus en Mairie pour le compte des sections de la commune,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au Budget Communal 2025, au compte 63512 et accompagnée de l'état de développement annexé.

Jean-Pierre MONCHER : « Je crois que ceux qui sont en dessous de 12 € on ne les paye pas. Comme vous pouvez le remarquer, il n'y a pas la section de Chevalier. »

## **2.4.– Signature d'une convention financière dans le cadre du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement collectif à la CCMVR**

### **Reprise des résultats des budgets annexes Eau Potable et Assainissement**

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2025-05-005

#### **OBJET : Signature d'une convention financière dans le cadre du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement collectif à la CCMVR**

#### **Reprise des résultats des budgets annexes Eau Potable et Assainissement**

- **Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée par la Loi du 3 août 2018 dite « Loi Ferrand » et par la Loi du 27 décembre 2019 dite « Loi Engagement et Proximité »

**Considérant** que la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a acté par délibération en date du 30 mai 2023 la prise des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Considérant** que, dans le cadre de ce transfert de compétence, s'est posée la question de la reprise et du transfert des résultats 2024 de ces budgets annexes.

**Considérant** qu'il a été acté que la commune conservait les résultats 2024 de ces budgets annexes.

**Considérant** néanmoins qu'en début d'exercice 2025 des factures ont été payées par la CCMVR pour le compte de la commune de Beauzac :

- 32 586.00€ sur le budget annexe eau potable (Travaux le Rousson)
- 900.00€ sur le budget annexe assainissement (Factures)

**Considérant** qu'ainsi il y a lieu de conclure une convention financière afin que la commune puisse rembourser la CCMVR de ces sommes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention financière relative à la reprise des résultats des budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif dans le cadre du transfert de compétences à la CCMVR reprenant les chiffres ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la signature d'une convention financière relative à la reprise des résultats des budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif dans le cadre du transfert de compétences à la CCMVR
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention financière (jointe en annexe).
- **DECIDE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal au compte 62876.
- **DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte administratif nécessaire.

Séraphin STEVE : « Il avait été acté des travaux sur le Rousson pour pouvoir remettre en eau le réseau eau potable avec des diamètres suffisants et aussi changer du linéaire, par rapport à des reprises de compteurs, sur l'existant sur la voie publique qui monte sur le Rousson. On a dû mettre en œuvre ces travaux en accord avec la CCMVR car on savait que les travaux allaient se réaliser mais la compétence ayant été transférée au 1<sup>er</sup> janvier ils allaient en hériter la facturation. Les montants leur ont été transférés à titre indicatif pour qu'ils puissent les honorer et ensuite il y a rétrocession de ces factures payées par la CCMVR à la commune par le biais d'une convention financière afin que la commune puisse rembourser la communauté de communes de ces sommes. Les 900 euros sur l'assainissement, il y avait un tampon, on a fait une petite rallonge de manière à pouvoir avoir de la viabilisation de proximité le cas échéant. Au Rousson le tapis va être fait prochainement d'ici la fin de l'année. »

Jean-Pierre MONCHER : « Des travaux d'aménagement d'anticipation pour le futur sur ce secteur. »

### **3° PATRIMOINE COMMUNAL**

#### **3.1.– Approbation d'une convention de servitude légale avec le SDE43- ZA Pirolles**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-05-006

#### **OBJET Approbation d'une convention de servitude légale avec le SDE43- ZA Pirolles**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le projet de convention de servitude légale transmis par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire,

**Considérant** que le SDE43 a mandaté les entreprises LAPIZE DE SALLEE et GALLOT TP pour engager des travaux de modification du réseau électrique souterrain basse tension afin d'alimenter le projet de l'entreprise MICHALON situé Rue des Artisans- ZA de Pirolles

**Considérant** que le tracé retenu pour la réalisation de ces travaux emprunte la propriété de la commune de Beauzac en empiétant sur la parcelle cadastrée n°AC 0204.

**Considérant** qu'ainsi il est nécessaire que la commune donne son accord préalable aux travaux en le formalisant par le biais d'une convention amiable.

**Considérant** que ces travaux consisteraient à établir à demeure un coffret pour conducteurs souterrains ainsi qu'une canalisation électrique souterraine sur une bande de terrain de 8 ml de longueur et 0.5ml de largeur et un câble de mise à la terre sur une bande de terrain de 2 ml de longueur et 0.5ml de largeur.

**Considérant** que la collectivité conserve la pleine propriété et jouissance du terrain mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages créés (sauf exceptions reprises dans la convention) et s'engage à respecter des prescriptions sur la bande de servitude définie.

**Considérant** que la convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée de la ligne concernée ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante ou sur une emprise moindre.

**Considérant** que cette servitude est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'une servitude au profit du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire sur la parcelle n°AC 0204, dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette servitude.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR :** 23 dont 4 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTION :** 0

- **ACTE** l'instauration d'une servitude au profit du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire sur la parcelle n°AC 0204, dans les conditions définies ci-dessus.
- **ACTE** l'acceptation de la servitude à titre gratuit.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette servitude.

Jean-Pierre MONCHER : « Sur la parcelle AC 203 où va s'implanter l'entreprise Michalon, il y a en pied de talus une conduite de transport de gaz qui va être déplacée lors des travaux de terrassement. Il y a eu des négociations pour que l'entreprise qui va travailler pour Michalon puisse déterrer cette conduite et GRDF prendra à sa charge le repositionnement de cette conduite pour éviter qu'elle soit à fleur de terrain. »

Jeanine GESSEN : « Tout cela se fera sans coupure de gaz ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Je pense qu'il y aura une petite coupure de gaz certainement. C'est une grosse conduite. »

Jeanine GESSEN : « C'est celle qui amène chez SOME CAB. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il faudra se coordonner pour cette coupure. A voir pour le délai. Cela nous permettra de compléter notre zone. »

### **3.2.- : Approbation d'une convention constitutive de droits réels et d'une convention de servitudes avec Enedis- Garay de la Chaud- ZA Pirolles**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2025-05-007**

#### **OBJET : : Approbation d'une convention constitutive de droits réels et d'une convention de servitudes avec Enedis- Garay de la Chaud- ZA Pirolles**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les projets de convention constitutive de droits réels et de servitudes transmises par ENEDIS,

**Considérant** qu'Enedis a sollicité la Commune dans le cadre de travaux afin d'alimenter le projet de l'entreprise MICHALON - ZA de Pirolles

**Considérant** que l'emprise des travaux se situerait sur les parcelles cadastrées n°AC 0203 et n°AC 0204.

**Considérant** que, par délibération n°2023-02-024 en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la parcelle cadastrée n°AC 0203 à l'entreprise MICHALON mais que cette cession n'a pas encore été entérinée par la signature de l'acte notarié.

**Considérant** que les parcelles cadastrées n°AC 0203 et n°AC 0204 appartiennent donc à la Commune de Beauzac.

**Considérant** qu'ainsi il est nécessaire que la commune donne son accord préalable aux travaux en le formalisant par le biais de deux conventions : une convention constitutive de droits réels et une convention de servitudes.

**Considérant** que, pour la convention constitutive de droits réels, il s'agit d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée n°AC 0203 située Garay de la Chaud- ZA Pirolles.

**Considérant** que ces travaux consisteraient à implanter un poste de transformation et les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations électriques moyenne ou basse tension pour assurer l'alimentation du poste.

**Considérant** que cette convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages et de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur la même emprise.

**Considérant** que cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité de 270.00€, unique et forfaitaire.

**Considérant** que la collectivité conserve la propriété et jouissance du terrain mais s'engage à respecter des prescriptions (autorisation d'accès et d'exploitation à Enedis et interdiction de porter atteinte à la sécurité des ouvrages, de réaliser ou laisser pousser des plantations à proximité de l'ouvrage, de modifier le profil du terrain...)

**Considérant** que cette convention confère un droit réel de jouissance sur l'emprise du terrain concerné.

**Considérant** que cette mise à disposition sera formalisée par un acte authentique notarié et devra être notifiée dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée n°AC 0203 à l'entreprise MICHALON.

**Considérant** qu'ENEDIS prendra en charge les frais liés à cet acte.

**Considérant** que, pour la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée n°AC 0204 située Garay de la Chaud- ZA Piroilles, ces travaux consisteraient à :

- Déposer une ligne aérienne haute tension
- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 24 mètres ainsi que leurs accessoires et si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages

Afin de pouvoir utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

**Considérant** que la collectivité conserve la propriété et jouissance du terrain mais s'engage à respecter des prescriptions (autorisation d'accès et d'exploitation à Enedis et interdiction de porter atteinte à la sécurité des installations, de réaliser ou laisser pousser des plantations à proximité de l'ouvrage, de modifier le profil du terrain...)

**Considérant** que cette servitude est consentie à titre gratuit.

**Considérant** que cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou une emprise moindre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de ces deux conventions au profit d'ENEDIS sur les parcelles n°AC 0203 et n°AC 0204, dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens ainsi que tout acte notarié le cas échéant.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

*(Christophe PALHIER, bien que présent lors de la séance mais ayant un intérêt sur cette délibération, n'a pas pris part aux débats et au vote)*

- **APPROUVE** la signature d'une convention constitutive de droits réels avec la mise à disposition d'une bande de terrain au profit d'ENEDIS sur la parcelle n°AC 0203, dans les conditions définies ci-dessus.
- **ACTE** cette mise à disposition moyennant une indemnité de 270.00€, unique et forfaitaire
- **APPROUVE** l'instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle n°AC 0204, dans les conditions définies ci-dessus.
- **ACTE** l'acceptation de la servitude à titre gratuit.

- **AUTORISE** le Maire à signer ces deux conventions ainsi que tout document en ce sens ainsi que tout acte notarié le cas échéant.

Jean-Pierre MONCHER : « Cela se situe en bas du terrain Michalon. On avait une problématique, là c'est une ligne aérienne qui passait au-dessus du terrain. Pour une question de sécurité, elle va être enterrée et à la place du poteau que nous avons en bordure de route et de parcelle il va y avoir un transformateur.

La commune est en cours d'acquisition d'une bande de 3 mètres de terrain afin de pouvoir élargir le chemin de servitude que l'on remet à l'état initial, qui va faire tout le tour de la parcelle et ce sera en bordure de ce chemin que va être enterrée cette ligne de 24 mètres. Je peux vous dire qu'ENEDIS a été vraiment super, de suite, dès qu'on a parlé du projet ils ont dit que si c'est nécessaire pour l'implantation de l'entreprise ils prendront à leur charge l'enfouissement des poteaux etc... Cela a été un peu plus compliqué avec GRDF. »

Blandine PRORIOU : « D'un point de vue technique, la CCMVR, qui a repris la compétence sur les zones d'activité, la partie économique et pas le foncier, a-t-elle été associée à ces discussions ? »

Jean-Pierre MONCHER : « La CCMVR sera associée lors de la signature de l'acte. C'est nous qui nous sommes chargés de toutes les démarches car cette partie-là était restée à la commune et n'avait pas été transférée. La communauté de communes sera donc associée à la fin. On fera un accompagnement à l'acte chez le notaire. Cela a évité de vendre à la CCMVR pour qu'ensuite cette dernière vende à Michalon. On fera directement d'une pierre trois coups. Cela devrait je l'espère, aller assez vite. »

### **3.3.- CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – ROUTE DE SAINT PRIVAT- LE MONTEIL**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2025-05-008**

#### **OBJET : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – ROUTE DE SAINT PRIVAT- LE MONTEIL**

- **Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** l'article L112-8 du Code de la Voirie routière,
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par M. André PEYRAGROSSE
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 21 octobre 2025 à hauteur de 4.00€ H.T/m<sup>2</sup> soit 4.80€ TTC/m<sup>2</sup> soit 200.00€ H.T, soit 240.00€ TTC pour une surface de 50 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que Monsieur André PEYRAGROSSE est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n°1804 située 216 Route de Saint Privat au Monteil.

**Considérant** qu'il a sollicité la Commune afin d'acquérir « un terrain communal » adjacent à son terrain.

**Considérant** qu'il ne s'agit pas d'un terrain communal cadastré mais d'un délaissé de voirie.

**Considérant**, en effet que la surface concernée d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> située Route de Saint-Privat au Monteil, inutilisée et en retrait de la voirie, n'est plus nécessaire au service public de la voirie et qu'ainsi elle a le caractère d'un délaissé de voirie.

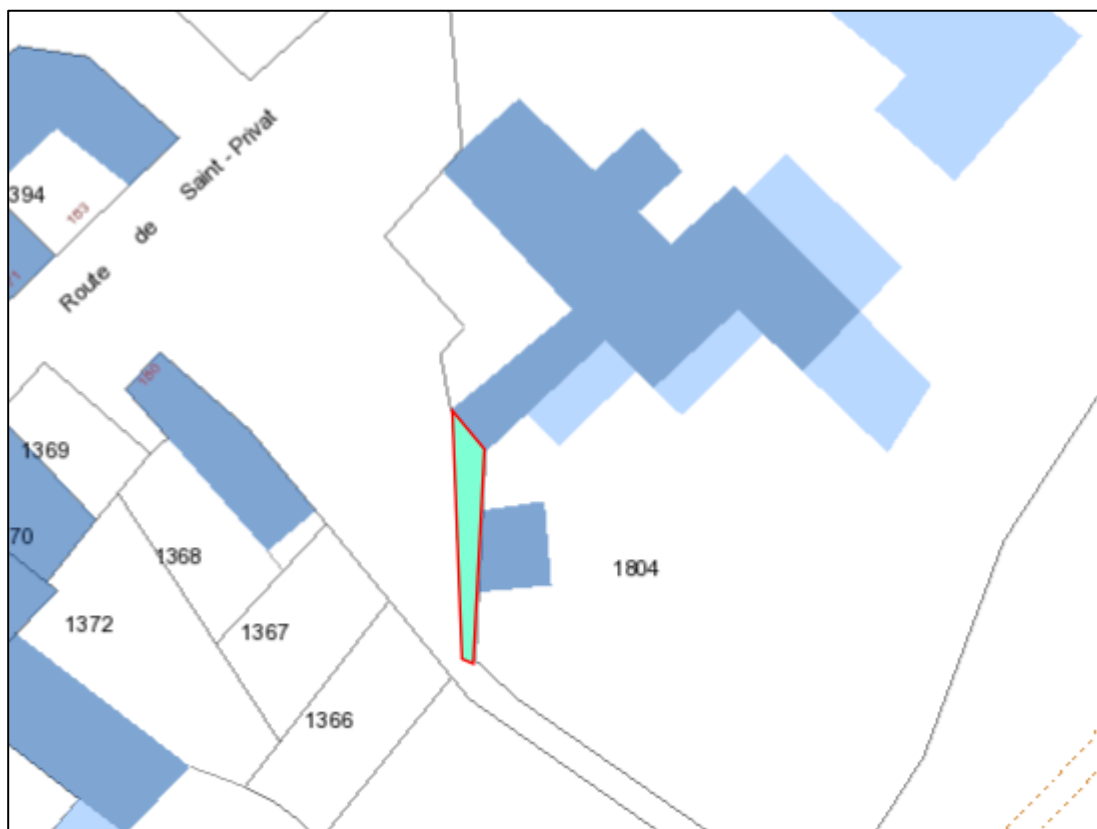
**Considérant** que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

**Considérant** que pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible ; la disparition de la domanialité publique résultant du fait que ces places, rues ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

**Considérant** que la cession envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre le délaissé de voirie tel que repris dans le plan ci-dessous (en vert), d'une contenance approximative de 50m<sup>2</sup> (qui sera précisée par un plan de bornage) à Monsieur André PEYRAGROSSE au prix de 5.00€ m<sup>2</sup> TTC soit un total de 250.00€ TTC à préciser selon la superficie retenue et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette cession.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maître LUCHT ROCHER à Monistrol sur Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

**POUR : 22 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1**

*(André PEYRAGROSSE, bien que présent lors de la séance mais ayant un intérêt sur cette délibération, n'a pas pris part aux débats et au vote)*

- **ACTE** la vente du délaissé de voirie situé Route de Saint-Privat au Monteil tel que repris sur le plan ci-dessus et d'une contenance approximative de 50 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur André PEYRAGROSSE au prix de 5.00€ m<sup>2</sup> TTC soit un total de 250.00€ TTC à préciser selon la superficie retenue.
- **PRECISE** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maître LUCHT ROCHER à Monistrol sur Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « Il se trouve que c'est surtout une régularisation du cadastre car une partie du bâtiment est sur le domaine public. On ne sait pas qui a mal mis les limites. Ainsi son bâtiment sera entièrement sur son terrain. Cette partie est dans le domaine agricole. L'estimation des domaines est de 4.80 € TTC le m<sup>2</sup> et on propose le prix de vente à 5 € TTC le m<sup>2</sup>. Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur. »

### **3.4.- CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – QUARTIER DE RIVA - LE MONTEIL**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2025-05-009**

### **OBJET : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – QUARTIER DE RIVA - LE MONTEIL**

- **Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** l'article L112-8 du Code de la Voirie routière,
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par Mme Josette CHALENCON

- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 15 octobre 2025 à hauteur de 4.00€ H.T/m<sup>2</sup> pour l'emprise en zone A (100 m<sup>2</sup>) et à 22.00€ H.T/m<sup>2</sup> pour l'emprise en zone Uv (50 m<sup>2</sup>) soit un total de 1500€ H.T soit 1800.00€ TTC pour la surface totale de 150 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que Madame Josette CHALENCON est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n°1918 située 18 Quartier de Riva au Monteil.

**Considérant** qu'elle a sollicité la Commune afin d'acquérir « un terrain communal » à proximité de son terrain.

**Considérant** qu'il ne s'agit pas d'un terrain communal cadastré mais d'un délaissé de voirie.

**Considérant**, en effet que la surface concernée d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> située Quartier de Riva au Monteil, inutilisée et en retrait de la voirie, n'est plus nécessaire au service public de la voirie et qu'ainsi elle a le caractère d'un délaissé de voirie.

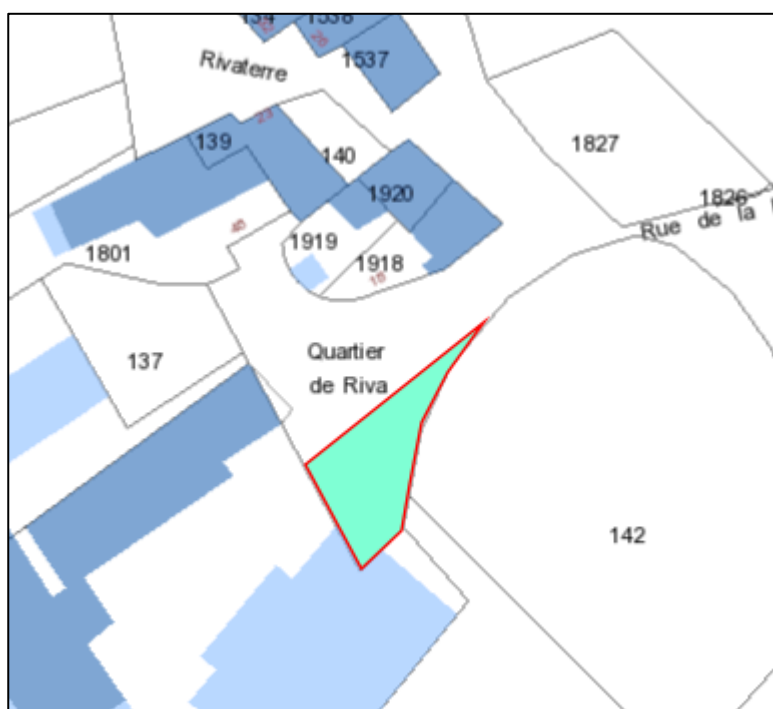
**Considérant** que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

**Considérant** que pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible ; la disparition de la domanialité publique résultant du fait que ces places, rues ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

**Considérant** que la cession envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre le délaissé de voirie tel que repris dans le plan ci-dessous (en vert), d'une contenance approximative de 150m<sup>2</sup> (qui sera précisée par un plan de bornage) à Madame Josette CHALENCON au prix de de 5.00€ TTC/m<sup>2</sup> pour l'emprise en zone A (100 m<sup>2</sup>) et à 26.40€ TTC/m<sup>2</sup> pour l'emprise en zone Uv (50 m<sup>2</sup>) soit un total de 1 516.67€ H.T soit 1820.00€ TTC pour la surface totale de 150 m<sup>2</sup> (à préciser selon la superficie retenue) et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette cession.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maître LUCHT ROCHER à Monistrol sur Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ACTE** la vente du délaissé de voirie situé Quartier de Riva au Monteil tel que repris sur le plan ci-dessus et d'une contenance approximative de 150 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Josette CHALENCON au prix de 5.00€ TTC/m<sup>2</sup> pour l'emprise en zone A (100 m<sup>2</sup>) et à 26.40€ TTC/m<sup>2</sup> pour l'emprise en zone Uv (50 m<sup>2</sup>) soit un total de 1 516.67€ H.T soit 1820.00€ TTC pour la surface totale de 150 m<sup>2</sup> à préciser selon la surface définitive.
- **PRECISE** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maître LUCHT ROCHER à Monistrol sur Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « La superficie sera affinée après le bornage. »

Philippe GOMMET : « On ne fait pas de gratte chez Josette CHALENCON mais on en fait une chez André ? ou on vend au même prix ? Josette CHALENCON on vend au prix de l'estimation ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui. »

Philippe GOMMET : « Et André on l'a escroqué de 20 cts ! »

Jean-Pierre MONCHER : « On peut tout à fait mettre 5 € le m<sup>2</sup> à tout le monde. »

Christian CHOTIN : « Cela serait mieux. »

Jeanine GESSEN : « Oui ce serait mieux. »

Philippe GOMMET : « Ce serait plus logique. »

Marc MILLION : « La zone UV, les 50 m<sup>2</sup> c'est dans la pointe ? »

André PEYRAGROSSE : « Oui. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, on peut voir sur le plan, là aussi je ne sais pas si le cadastre est un peu décalé. »

Mar MILLION : « Oui une partie du hangar dans la zone. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, cela restera dans la famille. »

Lucienne FAURE : « On a 5 € / m<sup>2</sup> TTC et d'un autre côté 4 € HT. »

Séraphin STEVE : « Cela faisait 4.80 TTC arrondi à 5 € TTC. »

Jean-Pierre MONCHER : « J'avais appelé les voisins concernés qui n'y voyaient pas d'inconvénients. »

### **3.5.– Projet acquisition parcelles - Rue de la grande fontaine- par biais de l'EPFAUVERGNE**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2025-05-010**

#### **OBJET : PROJET ACQUISITION PARCELLES - RUE DE LA GRANDE FONTAINE- PAR BIAIS DE L'EPF AUVERGNE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que les propriétaires des parcelles cadastrées n° AK 0070 et n° AK 0071 situées 16 rue de la Grande Fontaine souhaitent vendre ces terrains d'une surface de 1769 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que ces terrains, situés en plein Centre-Bourg et sur des terrains adjacents à la Maison des Associations, représenteraient une opportunité intéressante pour la Commune de Beauzac.

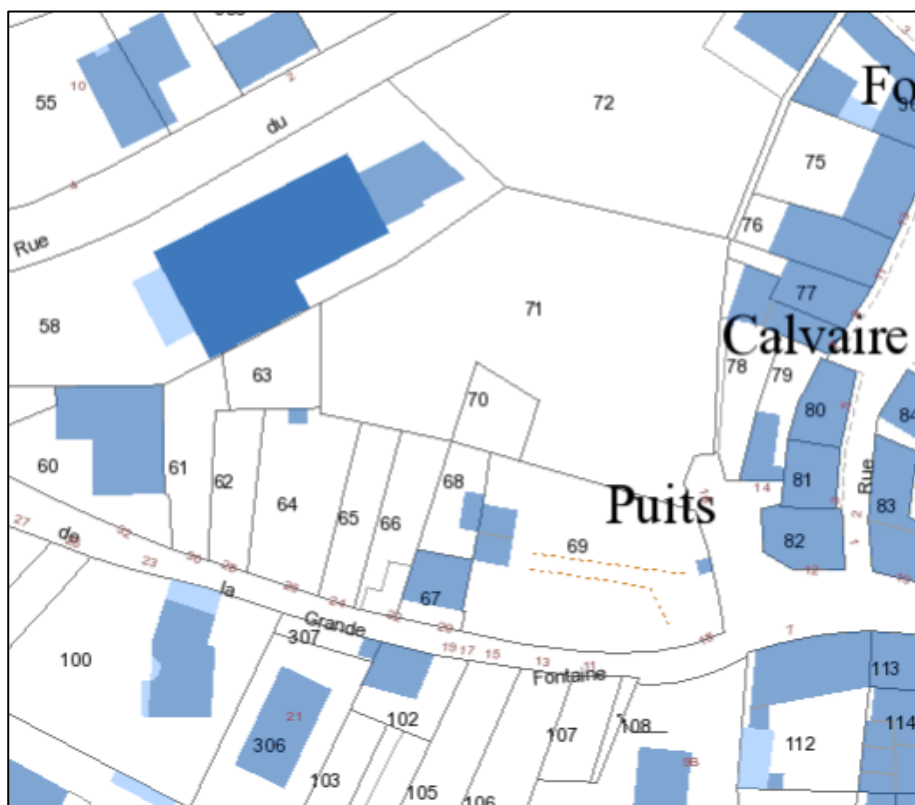
**Considérant** qu'ainsi, la collectivité pourrait envisager divers projets d'aménagements publics (espace vert, parking, extension de l'emprise de la Maison des Associations) ou de soutien à l'installation de structures d'intérêt public.

**Considérant** que la collectivité souhaite pouvoir étudier la faisabilité de ces acquisitions mais souhaiterait pour cela bénéficier des services, de l'accompagnement et du portage financier de l'EPF Auvergne (acteur prépondérant dans ce projet).

**Considérant** que l'EPF Auvergne serait alors en mesure d'étudier le dossier et de transmettre ensuite les modalités plus précises de son intervention à la collectivité afin que cela puisse être validé en Conseil Municipal.

**Considérant** que cette nouvelle validation sera nécessaire à la finalisation de cette démarche d'acquisition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer l'intérêt de la Commune de Beauzac pour l'acquisition des parcelles cadastrées n° AK 0070 et n° AK 0071 situées 16 rue de la Grande Fontaine et de mandater l'EPF Auvergne afin d'étudier les modalités d'acquisition et de portage financier relatifs à ces terrains.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **CONFIRME** l'intérêt de la Commune de Beauzac pour l'acquisition des parcelles cadastrées n° AK 0070 et n° AK 0071 situées 16 rue de la Grande Fontaine
- **MANDATE** l'EPF Auvergne afin d'étudier les modalités d'acquisition et de portage financier relatifs à ces terrains.

Jean-Pierre MONCHER : « C'est derrière la maison des associations. L'acquisition des parcelles Ak61 et Ak63 devrait passer très prochainement chez le notaire. L'intérêt d'avoir la 71 et la 70, cela nous permettrait de faire une boucle. On pourrait rentrer au niveau du puits. La dénomination d'un potentiel projet reste vaste car on ne veut pas être trop restrictif. Cette délibération va être présentée à l'EPF et donc on ne veut pas se bloquer les portes. »

Jeanine GESSEN : « Il y a un prix qui a été décidé ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Non il n'y a pas de prix décidé, on ne peut pas avoir l'estimation des Domaines car c'est une valeur inférieure à 180 000 €. Par contre l'EPF va pouvoir investiguer la situation et se positionner sur une estimation du prix. Ils ont un observatoire des tarifs. »

Jeanine GESSEN : « C'est eux qui vont négocier. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, c'est ça l'idée. Cela permet d'avoir un portage financier intéressant. Vu le positionnement de ce terrain, il est stratégiquement intéressant par rapport à sa proximité de la maison des associations, des rues et du centre bourg où on peut parfois manquer d'espaces verts, de parking. »

Séraphin STEVE : « Une fois que l'EPF a investigué et s'est positionné cela repassera en conseil municipal pour acter ou pas la démarche d'investissement. »

Christian CHOTIN : « L'ensemble représente quelle superficie ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Un peu plus de 1700 m<sup>2</sup>, 1769 m<sup>2</sup> je crois sachant que c'est un peu une zone humide sur la partie basse mais avec une position qui nous paraît intéressante. »

## **4° VIE SCOLAIRE**

### **4.1.– PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DU GROUPEMENT U.E.E.A**

Stéphane OLLIER présente ce point.

Délibération 2025-05-011

#### **OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DU GROUPEMENT U.E.E.A**

- **Vu** la Loi du 22 juillet 1983 modifiée fixant les modalités de contributions des communes de résidence au financement des dépenses de scolarité afférentes aux écoles élémentaires et en particulier les Classes d'Inclusion Scolaire ;
- **Vu** l'article L.112-1 du Code de l'Education ;

**Considérant** que l'Ecole Publique de BEAUZAC n'est pas en mesure d'accueillir les élèves devant bénéficier d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (U.E.E.A) ;

**Considérant** la demande formulée par le Maire de VALS PRES-LE PUY en vue d'obtenir de la Commune de BEAUZAC une participation financière aux frais de scolarisation d'un enfant domicilié à Beauzac et accueilli au sein de l'Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (U.E.E.A) de l'école La Fontaine pour l'année scolaire 2024 – 2025 ;

**Considérant** que cette contribution obligatoire, régie par l'article L.112-1 du Code de l'Education, impose que les communes de résidence des enfants scolarisés en Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (U.E.E.A) dans les écoles d'une autre ville doivent contribuer aux frais de scolarisation de ces enfants ;

**Considérant** que la participation financière sollicitée s'élève 1 433,85 € ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement à la Commune de VALS PRES-LE PUY la somme susmentionnée au titre des frais de scolarisation de l'élève de BEAUZAC en Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** le montant de la participation aux frais de scolarisation de l'élève domicilié sur la Commune de BEAUZAC et scolarisé en Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (U.E.E.A) de l'école de **VALS PRES-LE PUY** qui s'élève à **1 433,85 €**,
- **DECIDE** d'imputer cette somme au Budget Communal – Exercice 2025– Article 6558.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer tout document en ce sens.

Stéphane OLLIER : « C'est une chose que l'on fait habituellement. »

## **5° - QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Pierre MONCHER précise que ce point était noté en question diverse mais qu'il est finalement nécessaire de le passer en délibération si tout le monde en est d'accord, compte tenu que le RPQS concerne l'année 2024 date à laquelle le transfert des compétences Eau et Assainissement au profit de la CCMVR n'avait pas encore eu lieu.

### **5.1.– Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2025**

Josiane GIRAUD présente ce point.

Délibération 2025-05-012

#### **OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2025**

- **Vu** le décret n°95-635 du 06 Mars 1995,
- **Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement pour l'année 2024,

- **Vu** les analyses et le rapport sur la qualité du service des eaux destinées à la consommation humaine de l'Agence Régionale de Santé et du Syndicat des Eaux Loire Lignon,

**Considérant** l'ensemble des éléments présentés au Conseil Municipal tel que repris en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **EMET** un avis favorable au contenu des rapports présentés sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement au titre de l'année 2024
- **APPROUVE** la mise en ligne des rapports et de la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **APPROUVE** la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA

Josiane GIRAUD : « Les autres années on essayait de le présenter de façon brève, mais cette année c'est la CCMVR qui nous fait passer les chiffres avec un tableau sympathique de résumé que je vais vous présenter. Je vous laisse le soin de regarder les détails. Au vu des résultats de conformité en microbiologie et en physico-chimie, on peut supposer que l'eau est bonne à Beuzac. Pour le mode de gestion, avant c'était le SELL et maintenant c'est la régie de la CCMVR. »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour les choses importantes, on peut voir notre niveau de performance, on a dépassé les 95 %. »

Séraphin STEVE : « On était à 94.8 % sur l'exercice précédent et au niveau des pertes on est de passé de plus de 24 000 m3 en 2023 à 20 000 m3 en 2024. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a eu une augmentation de 28 % des consommations en volume des particuliers et une baisse de 7.6 % au niveau des entreprises avec notamment la fromagerie qui a fait de gros efforts pour le recyclage de l'eau. On a un réseau d'ouvrage qui est important car on a 82.5 kms de réseaux. Il y a eu une augmentation des rentrées d'argent due à l'augmentation des tarifs et des volumes. On a eu ce rapport ce matin. Vous pouvez le consulter. Il faut retenir que l'on a diminué nos quantités de perte et 100 % de nos analyses sont conformes. Les beuzacois peuvent boire de l'eau du robinet en toute sécurité. »

Josiane GIRAUD : « Pour l'assainissement, on a le même résumé de la CCMVR et le rapport complet. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a une STEP du bourg qui fonctionne bien, il y a eu pas de matériels changés, rénovés, modernisés. On a une problématique importante au niveau des boues car on a des teneurs en cuivre qui sont fortes cela est dû à notre eau corrosive qui attaque les conduites en cuivre. Les normes acceptables ont baissé et nous on n'a pas baissé et on se rapproche de ces normes. On est un peu limite de ce côté-là. Pour résoudre un peu cela on chauffe les boues avant l'épandage. Heureusement que l'on a les agriculteurs qui nous prennent ces boues car il faut pas mal de surfaces. S'il fallait qu'on les traite sur des stations spécifiques cela coûterait beaucoup plus cher. On peut remercier ces agriculteurs. On a toujours la problématique des eaux parasites sur nos réseaux. Il y a encore du séparatif à faire même si on a un réseau qui est important. On a 10 kms de réseaux unitaire et 30 kms de réseau séparatif. L'idée est que quand on rajoutera du séparatif, que les unitaires restent pour les eaux pluviales et que l'assainissement ait des conduites neuves. Même si on a une fuite sur un réseau d'eaux pluviales, ce n'est pas grave. »

Christian CHOTIN : « Sur la commune il y a donc environ 290 foyers ou personnes qui sont en SPANC. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui c'est ça et ce n'est pas forcément incompatible avec une bonne gestion de l'environnement car quand on a suffisamment de terrain, que c'est bien fait, que l'installation fonctionne bien, ça se passe très bien. »

Christian CHOTIN : « Si c'est contrôlé. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui effectivement. Lors d'une vente cela peut être bloquant, heureusement car parfois on a du mal à pouvoir contraindre les gens à faire des travaux. »

Jeanine GESSEN : « Ce n'est pas forcément bloquant mais il faut bien dire à l'acquéreur que c'est non conforme. »

Jean-Pierre MONCHER : « Et qu'il doit faire les travaux. Il faut se mettre aux normes. Des maisons qui sont assez loin du réseau il peut avoir un système indépendant et ça fonctionne très bien. Ce n'est pas la peine de tirer des kms de réseaux pour au final un bilan quasi identique. »

## Hameau de Chevalier

Jean-Pierre MONCHER : « Par rapport à Chevalier, on avait évoqué la possibilité d'un vote pour les acquéreurs de 4 parcelles. On avait imaginé le faire fin septembre. Il se trouve qu'il y a deux autres personnes à Chevalier qui ont fait une demande d'acquisition de parcelles sur le bien de section. On est en train de les étudier. On va demander aux Domaines même s'ils ont déjà donné leur avis juste à côté, il faut redemander. A partir du moment où on l'aura, on pourra passer ces demandes en conseil municipal et cela permettra de faire un vote pour tout le monde d'un seul coup et ne pas y revenir. Une fois que l'on a fait une modification sur le cadastre il faut attendre quasiment 1 an avant de pouvoir en faire une nouvelle. Donc on fera un tir groupé. Si tout va bien, je pense qu'avant la fin de l'année ou début d'année prochaine on pourra organiser ce vote de la section et acter cela début 2026. »

## Le rapport d'activité 2024 de la CCMVR

Jean-Pierre MONCHER : « On l'a présenté en conseil communautaire. De mon côté je voulais faire un petit focus sur le gros changement du 31 décembre 2024, à savoir la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement.



A ce jour on est à 32 agents. Avec Jeanine, on siège tous les 2 à la commission de l'eau à la CCMVR

Voici une photo de la régie qui est au niveau du SYMPAE vers la caserne des pompiers.



Locaux de la régie eau

Voici les faits marquants



Je vous rappelle que Monistrol avait la compétence eau et assainissement en régie alors que nous on était au SELL. On a repris tous leurs agents, leurs matériels, leurs stocks et c'est pour cela que de notre côté on a fait le transfert de nos avoirs du SELL à la CCMVR. Il a fallu rassurer le personnel car au départ, à chaque fois qu'il y a quelque chose de nouveau on a un petit peu peur de l'inconnu. Il a fallu bien expliquer comment aller se faire cette intégration des équipes et je crois que cela s'est bien passé.

On a créé une SPL avec ce qui s'appelle le S.E.L avec le pays de Montfaucon. Nous on est resté avec eux sur la partie SPANC car cela ne justifiait pas d'embaucher plus de personnel et cela permettait de mutualiser les moyens techniques et humains. On a mis en place un conseil d'exploitation où l'on participe avec Jeanine. On y voit les orientations, les futurs investissements. Quand il y aura des litiges comme on le voyait ici régulièrement en conseil, les demandes de dégrèvement, on peut en débattre, voir quelle position on peut prendre. On parle aussi des conditions tarifaires pour aller d'ici 5 ans vers une harmonisation des tarifs. Je pense que globalement cela se passe bien. »

Jeanine GESSEN : « On a aussi travaillé sur les projets d'investissement et cela se présente plutôt bien pour Beuzac puisqu'en eau ils ont inscrit l'augmentation de la capacité du réservoir de Chazelet et en assainissement la lagune de Lioriac. Cela se présente plutôt bien. C'est les prévisions 2026-2027 et un peu plus pour le réservoir. »

Jean-Pierre MONCHER : « J'ai été d'ailleurs relancé ce début de semaine par les habitants de Lioriac, je ne leur ai pas encore répondu. Ils se questionnent, on va pouvoir les rassurer. Pour la gestion de nos réseaux on a gardé les mêmes personnes qui étaient déjà là et connaissent bien nos réseaux. On a conservé ces talents et c'est une très bonne chose. Des gens qui connaissent le terrain, qui sont investies et avec lesquels on a de très bons rapports. Il n'y a pas de vote pour cela, c'est une présentation »

### **Foyer Bon Secours**

Jeanine GESSEN : « Je voulais intervenir pour la maison de retraite. M PERBET de l'OPAC, propriétaire des bâtiments de la maison de retraite, a envoyé un mail à la mairie le 10/09/2025 pour informer des désagréments des déjections des pigeons sur les bâtiments. Ces déjections s'accumulent sous les tuiles et font barrage à l'eau de pluie qui s'infiltre dans certaines chambres des résidents.

A ce jour la maison de retraite, ni l'OPAC, n'ont pas eu de réponse malgré ma demande encore en conseil d'administration le 9 octobre. Il faut savoir que la maison de retraite a déjà dépensé 23 600 € entre 2018 et 2024. Elle a dépensé 15 000 € pour la pose de pics en 2018, 2500 € de nettoyage de fientes qui bouchaient les cheneaux et les évacuations des eaux de pluie en 2020, 2 500 € encore en 2022 et en 2023 3 600€ pour l'intervention d'un fauconnier. Donc la maison de retraite et l'OPAC demandent à la commune d'engager un plan d'action pour lutter contre ces nuisibles, c'est un problème de salubrité publique pour l'établissement. Donc actuellement, vous le savez très bien, puisque Jean-Pierre et Séraphin font partie du conseil d'administration, la maison de retraite ne peut pas se permettre de repayer une campagne de dépigeonnage. Donc nous voudrions connaître votre position sur cette affaire et nous ne pouvons pas laisser ce problème perdurer au moment où on va devoir encore augmenter le prix de journée pour les résidents. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il est vrai que l'on a une problématique de pigeons sur l'EHPAD. Il y a quelques années on en avait un petit peu partout, même sur le toit de la mairie. Il se trouve qu'ils se trouvent très bien à l'EHPAD. Les raisons sont multiples. Comme je l'ai dit lors du dernier conseil d'administration, la mairie prendra en charge ce dépigeonnage. J'ai déjà demandé quelques devis. J'étais hier à la CCMVR où j'ai essayé d'avoir des retours d'expérience et je voulais voir la piste de bruitage de rapaces qui permet d'éloigner les pigeons, mais je veux vraiment avoir des retours d'expérience car je ne voudrai pas que les pigeons de la maison de retraite viennent à la mairie, ce serait juste déplacer le problème. Pour être clair, on attend des réponses et on prendra en charge. »

Jeanine GESSEN : « On se pose des questions. Il faut d'abord que ces pigeons ne soient plus là et dans un deuxième temps nettoyer toutes ces fientes, c'est un volume extrêmement important, c'est des camions de fientes qui sont évacués. »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour le nettoyage, je ne me suis pas engagé. »

Jeanine GESSEN : « Oui on est d'accord, mais dans un premier temps on est obligé d'éliminer ces pigeons et ensuite de faire un nettoyage. »

Jean-Pierre MONCHER : « J'enverrai un écrit mais j'attends d'avoir un retour de tarifs. »

Séraphin STEVE : « Une question par rapport à l'OPAC, est ce que du coup par rapport à la deuxième phase de nettoyage, entretien du bâtiment, est ce qu'il va y avoir quelque chose de fait. Est-ce que l'OPAC peut accompagner la démarche sur le nettoyage. »

Jeanine GESSEN : « C'est pris sur notre réserve de travaux. »

Séraphin STEVE : « Oui quand on fait des travaux d'aménagement ou autre, mais là c'est de l'entretien du bâtiment qui concerne la structure. »

Jeanine GESSEN : « On va en discuter je pense. Mais dans un premier temps il faut que l'on éloigne ces pigeons. Par contre, le bruitage, j'ai peur qu'ils reviennent après. »

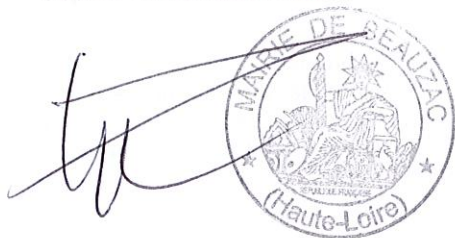
Jean-Pierre MONCHER : « Je ne sais pas, c'est pour cela que j'ai demandé un retour d'expérience. Je ne l'ai pas encore fait mais je vais envoyer un message à toutes les mairies de l'arrondissement pour voir s'ils ont des solutions. Mais c'est bien noté et on prendra cela en charge au même titre que l'on s'occupe de la dératisation. »

Levée de séance : **21h16**

---

Le Maire,

**Jean-Pierre MONCHER**



---

Le Secrétaire de séance,

**Béatrice GALLOT**

